BILAN TRES SUCCINCT POUR L'ANNEE 2019-2020

SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE CONSEILS, AIDE ou APPUI JUDICIAIRE

Dans ces situations nous intervenons sur le mode associatif (et non assurantiel)

Un conseil:

Vous avez toujours du temps pour effectuer une démarche officielle (plainte, rapport, etc). Appelez-nous AVANT, ne vous précipitez pas : certaines erreurs ne peuvent pas être corrigées.

Affaires d'ordre moral

37 affaires ont été enregistrées cette année

La plupart des affaires trouvent des solutions "amiables", et c'est mieux ainsi.

Cependant 4 plaintes en droit pénal ont été nécessaires, ainsi que 1 "main-courante". 3 défenses de l'adhérent sur le plan judiciaire suite à une plainte des parents

- ◆ Agressions, altercations, voies de fait : 2 affaires (1 plainte, 1 main courante).
- Insultes, agressions verbales, intrusions, menaces : 12 affaires (11 règlements "amiables", 1 lettre comminatoire).
- Calomnies, diffamations, rumeurs, accusations mensongères, dénonciations calomnieuses : 19 affaires (19 règlements "amiables" ou administratifs).
- Litiges et divers :

4 affaires de toutes sortes.

◆ Plaintes de la part de parents d'élèves : 3 plaintes en droit pénal, pour des actes "volontaires", 4 plaintes auprès de l'administration.

Elles concernent généralement : mauvais traitements ou coups, infondées.

Solidarité

- Conseils de notre part, concernant la profession : **62 interventions**
- Conseils juridiques de nos avocats : professionnel: 1 privé: 1

Documentation :

Textes légaux et règlementaires, jugements et arrêts exemplaires appelés à faire jurisprudence, circulaires officielles d'intérêt général ou technique, ouvrages de fond, périodiques, questions mal définies.

Caisse de solidarité : 6

Diverses mises en cause

- Conflits consécutifs à des signalements, des mesures éducatives, des divorces difficiles... Incidents démesurément grossis.
- Objets confisqués et disparus ou endommagés.
- ♦ Responsabilité civile risquant d'être mise en cause par suite d'accidents particuliers ou graves.

Par exemple: doigt coupé, choc à la tête, œil blessé, etc.

 Responsabilité civile mise en cause par des parents ou des tiers :

Par exemple:

- Enfants enfermés par mégarde Enfants enfuis
- Enfants mis "à la porte"...
- Accusations de surveillances non faites ou mal faites.
- Requêtes de parents d'élèves envers des enseignants à la suite d'accidents survenus à l'école ou en voyage
- Bagarres entre élèves Problèmes de signalements.
- Responsabilité civile mise en cause par des organismes d'assurance privée (application loi du 5 avril 1937) Les demandes de remboursement sont pour la plupart injustifiées, mais elles sont toujours aussi "ennuyeuses" : nous prévenir aussitôt.

Règlements amiables (pour éviter la mise en cause par défaut) à manier avec prudence : ne pas agir sans notre avis...!

ASSURANCES

Aux Assurances du Crédit Mutuel

Responsabilité civile directe : 3 dossiers

Vêtements ou objets d'élèves endommagés par enseignants (appareils brisés, vêtements endommagés lors d'expériences, produits dangereux ou indélébiles, etc...). Dommages corporels causés directement.

Accidents ou maladies professionnels : 13 dossiers

Divers accidents nous ont été déclarés. Indémnités d'I.P.P. cumulables et sans franchise, du presque bénin à plus grave

Lunettes : compléments de remboursement.



Le Président, Marc SOUVETON